

**REPONSE DE M. Marc GIRAUD**

**Maire de Carqueiranne**

DEPARTEMENT DU VAR

*Carqueiranne*  
Station Balnéaire

Carqueiranne, le 23 décembre 2009

**Marc GIRAUD**

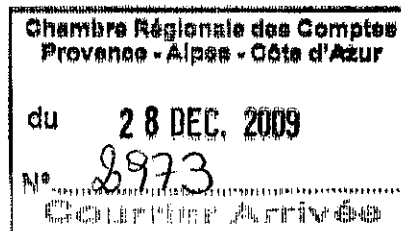
Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Toulon Provence Méditerranée

Le MAIRE de la Ville de CARQUEIRANNE  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général du VAR  
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Monsieur le Président  
Chambre Régionale des Comptes PACA  
17 Rue de Pomègues  
13 295 MARSEILLE Cedex 08

Nos Réf.: 09-005002 DT DGS CRC  
Objet : Examen de la gestion de la Commune  
Lettre RAR n° : 1A 032 113 2765 2



Monsieur le Président,

Je fais suite à votre Rapport à fin d'observations définitives en date du 27 novembre 2009 et reçu dans mes services le 30 novembre 2009.

Conformément aux dispositions réglementant les procédures d'examen de la gestion des Collectivités, je vous fais parvenir ci-joint un rapport en réponse qui sera jointe au rapport d'observations.

Mes services et moi-même restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le MAIRE,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général du VAR,  
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée,  
Marc GIRAUD

Signature of Marc Giraud and official seal of the Mayor of Carqueiranne.

Hôtel de Ville  
Place de la République  
83320 CARQUEIRANNE

Téléphone : 04 94 01 40 42  
Télécopie : 04 94 01 37 62

**VILLE DE CARQUEIRANNE**

**RAPPORT CONFIDENTIEL CRC**

**COURRIER EN REPONSE**

## **1. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

### **SUR LA QUESTION DES RESTES A REALISER**

La Commune a produit l'ensemble des justificatifs des sommes devant être prises en compte dans le résultat de l'exercice.

La subvention de 112 060 € a été effectivement mal ventilée en étant imputée sur le Budget Principal mais cela s'explique par le fait que nous avons signé avec le Conseil Général du Var une convention globale de subventions.

Au final, seuls 40 000 € ont été inscrits à tort, ce qui représente 2,44 % des Restes à Réaliser du Budget Consolidé et 0,66 % des réalisations totales d'Investissement.

### **SUR LA QUESTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La Commune a fait le choix de privilégier le service public et de porter haut le niveau de qualité des services offerts aux Carqueirannais.

Dans cette droite ligne, 37 emplois, pour la majorité par la pérennisation des emplois aidés, ont été créés afin de gérer le maximum de services en régie. La Commune a fait le choix, dans de nombreux services comme la restauration collective, la collecte des ordures ménagères, l'entretien de la voirie ou la surveillance des plages, de ne pas recourir à un opérateur privé.

Parallèlement, la Commune, Station Balnéaire Classée, renforce les services municipaux par du personnel saisonnier. Dans ce seul cadre, la Commune emploie pour la période estivale près de 120 jeunes étudiants, lycéens ou demandeurs d'emploi.

Enfin, très attachée à soutenir socialement les employés municipaux, la Municipalité a souhaité améliorer la situation de ses agents :

- en instaurant un régime indemnitaire pour toutes les catégories d'agents,
- en appliquant en temps réel toutes les réformes statutaires,
- en favorisant l'évolution des carrières des agents par l'aide à l'accès aux examens et concours, et l'élaboration d'un Plan de Formation ambitieux.
- en utilisant les dispositifs proposés par l'Etat en matière de contrats aidés (Emplois Jeunes, CES, CEC, CAE...) tout en programmant la pérennisation de ces emplois au terme des périodes.

### **SUR LA QUESTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE LEUR FINANCEMENT**

La Commune se situe dans la moyenne nationale des communes de même strate dont le stock de dette est évalué à 82 % des Recettes de Fonctionnement.

Les remarques formulées par la Chambre Régionale lors du précédent contrôle n'ont pas été ignorées. Leur prise en compte dans la gestion quotidienne de la Collectivité s'est faite néanmoins :

- en prenant en charge le lourd passif financier issu des mandatures antérieures à 1997 ; notamment, pour remettre à flot le Budget ZAC qui regroupait des opérations d'urbanisme conduites sans rigueur, et pour purger les condamnations financières issues des contentieux initiés avant 1997.
- en soutenant une politique volontariste en matière de services publics qui a généré une augmentation des effectifs et des charges générales de fonctionnement,
- en conduisant une politique dynamique de développement des équipements publics.

La conjonction de ces différents éléments a eu un impact important, mais toujours maîtrisé, sur la situation financière de la Commune.

## **SUR LA QUESTION DES BUDGETS ANNEXES**

La Commune gère ses Services Publics Industriels et Commerciaux au tarif le plus proche de la réalité sans constituer de réserves ou d'excédents. Ainsi lorsque l'équilibre du budget le nécessite, les tarifs sont augmentés pour toujours parvenir à l'équilibre.

### **2. LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

La Ville procède elle-même au contrôle du fonctionnement de son service délégué de l'eau potable par les fonctionnaires de la Direction Générale des Services, de la Direction des Finances et de la Direction des Services Techniques. Ce contrôle est exécuté :

- chaque année lors de la remise du rapport annuel rédigé, présenté et commenté par le Délégué aux représentants de la Ville
- régulièrement lors de la programmation annuelle du renouvellement des canalisations et des rencontres d'étapes pour le suivi d'exécution de ce programme
- au quotidien par le suivi de l'activité du délégué sur la Commune, et en particulier par le traitement par les Services Municipaux des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) que le Délégué établit pour ses interventions sous chaussées.

### **3. LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉES**

Cette question, déjà évoquée lors du précédent contrôle, restera pendant jusqu'à la clôture du budget qui interviendra au terme du remboursement des prêts consentis. En la matière, les Municipalités installées depuis 1997 n'ont eu d'autre choix que d'absorber le lourd passif impactant les finances générales de la Commune.

## **4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **SUR LA QUESTION DES INDEMNITES D'ASTREINTE**

L'indemnité d'astreinte, au même titre que les autres indemnités servies aux agents des Collectivités Territoriales ne constitue pas une rémunération accessoire explicitement proscrite par l'article 9 du décret du 30 mai 2005.

Jusqu'au renouvellement de son contrat intervenu en mars 2008, le Directeur de Cabinet était rémunéré sur la base de 90% du traitement du grade le plus élevé, en l'occurrence le Responsable de la Direction des Services Techniques, titulaire du grade d'Ingénieur Principal. Ce dernier, n'étant pas titulaire d'un emploi fonctionnel, ne percevait pas de NBI et avait en conséquence droit à percevoir des Indemnités d'Astreinte.

Les instances paritaires ont été consultées sur le principe de l'organisation de ce service d'astreinte, et comme pour tous les autres sujets qui sont soumis à son avis, il n'est jamais donné de précision nominative.

Le Conseil Municipal, dûment saisi sur cette question le 12 décembre 2005, s'est prononcé à l'unanimité :

- pour valider le principe d'organiser un service d'Astreinte
- pour confier au Maire le soin d'organiser ce service et de rétribuer les agents concernés par ce dispositif.

### **SUR LA QUESTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**

La « Prime de Fin d'Année » n'existe pas au sein de la Collectivité ; une « Prime de Service Public » a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 1985.

S'agissant d'une prime servie à tous les agents et dont le montant est identique quels que soient leur statut, grade et fonction, ne pas l'appliquer au seul Directeur de Cabinet constituerait une mesure discriminatoire contestable devant les juridictions concernées.

### **SUR LA QUESTION DU LOGEMENT DE FONCTION**

Le cadre administratif et financier de la mise à disposition gratuite du logement attribué à un agent de Police Municipale sera réglé en début d'année 2010.

Carqueiranne le 23 décembre 2009

**Le MAIRE,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général du VAR,  
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée,  
Marc GIRAUD**

